



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 16 novembre 2022

n°201-2022

OBJET :

Versement d'un acompte
sur la subvention 2023 à
l'association Nuits Métis -
Autorisation donnée à
Monsieur le Maire de
signer l'avenant n°1 à la
convention d'objectifs et
de moyens

L'An deux mille vingt-deux et le seize novembre à dix-huit
heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX,
Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,
Frédéric VIGOUROUX – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia
DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI –
Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier
JULIEN – Géraldine BUTI – Monique TRINQUET –
Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge
CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI
– Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE –
Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita
ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES –
Nadia ALI – Viviane ROYER – Romain TONUSSI – Gérard
GERON

VOTE :

POUR :

34 (30 « Pour Miramas » +
2 « Le Revouveau pour
Miramas » + 2 « Miramas
avec vous »)

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,
Anne-Marie GACHON par Christiane LEYDER
Jacques BAUDOUX par Laëtitia DEFFOBIS
Fadéla AOUMMEUR par Nadia ALI
Daniel HIGLI par Jean Luc SANCHE
Maryse RODDE par Eric MARCHESI
Martine ARFI par Olivier JULIEN
Errol FERRER par Gérard GERON

Etait absent excusé : Monsieur,
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le 23/11/2022

ID : 013-211300637-20221116-201_2022-DE

 SLOW

OBJET : Versement d'un acompte sur la subvention 2023 à l'association Nuits Métais - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens

La ville de Miramas intervient chaque année dans le cofinancement du Festival Nuits Métais et la programmation des Instants Métais et souhaite renouveler son soutien pour la 30ème année du Festival qui aura lieu en 2023.

L'association Nuits Métais dans un courrier du 6 septembre 2022 sollicite la Ville pour une avance sur la subvention qui sera attribuée en 2023. Cette avance est justifiée par le besoin en trésorerie que rencontre cette association du fait de la mise en place des projets et actions tout au long de l'année, besoin accentué par le versement tardif de subventions votées par d'autres financeurs.

C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée délibérante de verser un acompte de 50 000 € sur la subvention 2023 dès 2022. Cette avance permettra à l'association de procéder à la mise en place des projets et actions préalables au prochain festival dans l'attente du vote de la subvention définitive 2023.

Pour rappel, la subvention attribuée en 2022 par délibération n°42-2022 du 30 mars 2022 était de 71 500 euros. La signature de cet avenant n°1 portera à 121 500 euros le montant de la subvention 2022 attribuée à Nuits Métais.

Cette avance sera imputée au budget principal de 2022 sur le compte 6574 chapitre 65.

Il est donc nécessaire de proposer un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens approuvée par délibération n°65-2022 du 30 mars 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le versement d'un acompte sur la subvention 2023 d'un montant de 50 000 € à l'association Nuits Métais,
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens,
- de dire que cette avance sera imputée au budget principal de 2022 sur le compte 6574 chapitre 65,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et l'avenant correspondant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le 23/11/2022

SLO

ID : 013-211300637-20221116-201_2022-DE

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement d'un acompte sur la subvention 2023 d'un montant de 50 000 € à l'association Nuits Métais.
- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens.
- **DIT QUE** cette avance sera imputée au budget principal de 2022 sur le compte 6574 chapitre 65.
- **AURORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération et l'avenant correspondant.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 23/11/2022

Le Maire

Acte signé le 17 novembre 2022

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr

Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Miramas et l'association Nuits Métis

Entre les soussignés :

Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire de Miramas, agissant au nom et pour le compte de la Commune, dûment habilité à signer cet avenant par délibération n°201-2022 du conseil municipal du 16 novembre 2022.

Et :

L'association « NUIITS METIS », représentée par Mehdi HADDJERI, Président, ayant son siège 4bis avenue Maréchal Juin 13140 MIRAMAS, régie par la loi 1901.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par délibération n°201-2022 du 16 novembre 2022 la Ville a accepté de verser une subvention complémentaire représentant une avance sur la subvention 2023 à l'association Nuits Métis d'un montant de 50 000 €.

La commune de Miramas contribue financièrement au projet d'intérêt économique général, dans le cadre de la circulaire du 29 Septembre 2015 et conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Conformément à l'article 4 de la convention initiale conclue entre la Commune de Miramas et l'association Nuits Métis, il convient de prendre un avenant relatif au concours financier attribué par la Commune à l'Association, pour l'année 2022.

Article 4 - Concours financier

Pour permettre à l'Association d'une part, de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixé et qui présente un intérêt pour l'ensemble des habitants de la Commune, et d'autre part de respecter les engagements de la présente convention, la Ville a attribué par délibération n°42-2022 du 30 mars 2022, à l'association Nuits Métis, pour l'année 2022, un concours financier sous forme d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 71 500 €.

Sans préjuger du montant de la subvention qui sera attribuée lors du vote du budget primitif de 2023 de la Ville, une subvention complémentaire représentant une avance sur la subvention 2023 d'un montant de 50 000 € est accordée à l'association Nuits Métis par délibération n°201- 2022 du conseil municipal du 16 novembre 2022.

Cette somme versée par mandat administratif est destinée à permettre à l'Association d'assurer dans de meilleures conditions ses missions dans un contexte de trésorerie tendue.

Pour les exercices suivants, la Ville fixera annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter à l'Association, et qui fera l'objet d'un avenant à la convention initiale.

Dans l'attente du vote du budget de l'année 2023, des acomptes de subvention pourront être versés au cours du 1^{er} trimestre 2023. Le montant de ces acomptes sera pris par délibération du Conseil Municipal.

Les autres termes de la convention initiale du 14 avril 2022 sont inchangés.

La présente convention est conclue pour l'exercice 2022

Fait à Miramas le

Pour la Ville
Le Maire

Frédéric VIGOUROUX

Pour l'Association « NUIITS METIS »
Son Président

Mehdi HADDJERI